

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme à 1907/2006 ANNEXE II et 1272/2008

(Toutes les références aux règlements et directives communautaires sont abrégées avec le terme numérique seulement)

Date de compilation 2025-12-18

Numéro de version 1.0

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial QuickCool

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Gel d'urgence pour brûlures en premiers secours

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant
Entreprise AKLA AB
Parkgatan 15
696 33 Askersund
Suède
Téléphone 08-446 47 30
E-mail ej@akla.se

Distributeur
Entreprise Plum Safety ApS
Mandelalléen 1
5610 Assens
Danemark
Téléphone +45 69 16 96 00
E-mail info@plum.eu
Site Web www.plum.eu

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre d'information antipoison de France : +33 (0) 1 45 42 59 59. Ce numéro est disponible 24h/24 et 7j/7.

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Après évaluation, ce mélange n'est pas classé comme dangereux selon 1272/2008

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger Non applicable
Mention d'avertissement Non applicable
Mention de danger Non applicable
Mention de mise en garde Non applicable

Informations additionnelles sur les dangers

EUH208 Contient HUILE D'ARBRE À THÉ. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Aucune indication.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Notez que le tableau indique les dangers connus pour la forme pure des ingrédients. Ces risques sont réduits ou éliminés lorsqu'ils sont mélangés ou dilués, cf Article 16d.

Composant	Classification	Concentration
PROPANE-1,2-DIOL		
N° CAS: 57-55-6 N° CE: 200-338-0 REACH: 01-2119456809-23		3 - 6,99 %
HUILE D'ARBRE À THÉ		
N° CAS: 68647-73-4	Flam. Liq. 3, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin. Sens. 1, Asp. tox. 1, Aquatic Chronic 2; H226, H302, H315, H319, H317, H304, H411	0,5 - 0,99 %
TRIÉTHANOLAMINE		
N° CAS: 102-71-6 N° CE: 203-049-8 REACH: 01-2119486482-31-0002		0,5 - 0,99 %
ÉTHANOL		
N° CAS: 64-17-5 N° CE: 200-578-6 Index n°: 603-002-00-5 REACH: 01-2119457610-43	Flam. Liq. 2; H225	≤0,099 %

Les explications de la classification et de l'étiquetage des ingrédients sont données dans la section 16e. Les abréviations officielles sont écrites en caractères normaux. Les spécifications et/ou compléments utilisés dans le calcul des risques du mélange sont indiqués en italique, voir section 16b.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Général

Aucune mesure spéciale est requise; En cas que les symptômes apparaissent, contactez le médecin.

En cas d'inhalation

En cas d'inhalation des grandes quantités de fumée, de poussière ou cendres, rincez le nez, la bouche et la gorge avec de l'eau; Si les symptômes apparaissent contactez le médecin.

En contact avec les yeux

Rincer les yeux pendant plusieurs minutes avec de l'eau tiède. Si l'irritation persiste, appeler un médecin / ophtalmologue.

En contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés.
Laver la peau avec du savon et de l'eau.
Si des symptômes apparaissent, contacter un médecin.

En cas d'ingestion

Rincez-vous la bouche abondamment à l'eau et RECRACHEZ l'eau de rinçage. Buvez ensuite au moins un demi-litre d'eau et consultez un médecin si les troubles persistent. Ne provoquez pas de VOMISSEMENTS.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En contact avec la peau

Des réactions allergiques peuvent survenir chez les personnes sensibilisées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

En cas de contact avec un médecin, soyez sûr d'avoir les étiquettes ou cette fiche de données de sécurité avec vous.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Utiliser les moyens d'extinction appropriés aux conditions de feu environnantes.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Brûle en développant une fumée qui contient des gaz nuisibles pour la santé (koloxyde et koldioxyde) ainsi qu'à une combustion incomplète, des aldéhydes et d'autres substances irritantes, nuisibles pour la santé et toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protection à prendre vis-à-vis d'autres matériaux présents sur les lieux de l'incendie.

En cas d'incendie utiliser un masque respiratoire contenant de l'air pur.

Porter un vêtement de protection complet.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Les personnes non autorisées ou non protégées doivent se tenir à une distance sécuritaire.

N'inspirez pas le produit et évitez le contact avec la peau et les yeux.

Attention au risque de glissade en cas de fuites / déversements.

Veiller à une bonne ventilation.

Utiliser l'équipement de sécurité recommandé, voir la section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter les rejets dans les égouts, le sol ou les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Les petits déversements sont rincés avec de grandes quantités d'eau. Les plus grands déversements doivent être contenus avec du sable, de la terre ou équivalent et collectés. Le matériau collecté doit être éliminé conformément à la section 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Consulter la section 8 pour les équipements de protection individuelle. Consulter la section 13 pour les conditions d'élimination.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Prendre les mesures de prévention et de protection nécessaires pour une manipulation sûre.

Évitez l'inhalation ainsi que le contact avec la peau et les yeux.

Travaillez pour prévenir les pertes. Si les pertes surgissent, remédier tout de suite selon les instructions section 6 de cette fiche de Données de sécurité.

Manipulez la substance comme potentiellement dangereuse pour la santé.

Stocker ce produit séparément des denrées alimentaires et loin des enfants et des animaux domestiques.

Ne pas manger, boire ou fumer dans des locaux où ce produit est entreposé.

Se laver les mains après avoir manipulé le produit.

Enlever les vêtements contaminés.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Utiliser l'équipement de sécurité recommandé, voir la section 8.

Mettre en œuvre des contrôles d'ingénierie appropriés si nécessaire, voir Section 8.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Le produit doit être conservé pour éviter les risques sur la santé et l'environnement. Évitez le contact avec les humains et les animaux et ne libérez pas le produit dans un milieu sensible.

Prendre les mesures de prévention et de protection nécessaires pour un stockage sûr.

À conserver hors de portée des enfants.

À conserver à l'écart des denrées alimentaires et des fourrages pour animaux, et à l'écart des appareils ou surfaces en contact avec ces éléments.

Conservez-le dans des emballages originaux, étanches.

Ne se conserve pas au dessus de la température ambiante normale.

Conservé dans un espace très bien ventilé, non au dessus du niveau des yeux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir utilisations identifiées de la Section 1.2.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales

ÉTHANOL

France

La valeur limite d'exposition 1000 ppm / 1900 mg/m³

Valeur limite d'exposition de courte durée (VLCT) 5000 ppm / 9500 mg/m³

DNEL

TRIÉTHANOLAMINE

	Type d'exposition	Voie d'exposition	Valeur
Consommateurs	chronique systémique	Inhalation	1,25 mg/m ³
Travailleurs	chronique systémique	Cutané	6,3 mg/kg
Travailleurs	chronique systémique	Inhalation	5 mg/m ³
Consommateurs	chronique systémique	Orale	13 mg/kg
Consommateurs	chronique systémique	Cutané	3,1 mg/kg

ÉTHANOL

	Type d'exposition	Voie d'exposition	Valeur
Travailleurs	aigu local	Inhalation	1900 mg/m ³
Consommateurs	chronique systémique	Inhalation	114 mg/m ³
Travailleurs	chronique systémique	Cutané	343 mg/kg bw/d
Travailleurs	chronique systémique	Inhalation	950 mg/m ³
Consommateurs	aigu local	Inhalation	950 mg/m ³
Consommateurs	aigu local	Cutané	950 mg/m ³
Consommateurs	chronique systémique	Orale	87 mg/kg
Consommateurs	chronique systémique	Cutané	206 mg/kg bw/d

PNEC

TRIÉTHANOLAMINE

Objectif de protection de l'environnement Valeur PNEC

Eaux douces 0,32 mg/l

Sédiments d'eau douce 1,7 mg/kg

Eau de mer 0,032 mg/l

Sédiments d'eau de mer 0,17 mg/kg

Sol (agricole) 0,151 mg/kg

ÉTHANOL

Objectif de protection de l'environnement	Valeur PNEC
Eaux douces	0,96 mg/l
Sédiments d'eau douce	3,6 mg/kg
Eau de mer	0,79 mg/l
Sédiments d'eau de mer	2,9 mg/kg
Microorganismes dans le traitement des eaux usées	580 mg/l
Sol (agricole)	0,63 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Les dangers que le produit ou ses constituants impliquent doivent être pris en compte dans l'évaluation des risques spécifiques à la tâche, conformément à la législation en vigueur sur l'environnement de travail. L'évaluation des risques doit être revue régulièrement et mise à jour si nécessaire.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

La ventilation du lieu de travail doit garantir une qualité de l'air conforme aux exigences de la législation en vigueur sur l'environnement de travail. Une ventilation par aspiration locale doit être utilisée afin d'éliminer les contaminants en suspension dans l'air à la source.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

La protection des yeux/du visage

Une protection oculaire conforme à la norme EN166 doit être portée en cas de danger d'exposition directe ou d'éclaboussures.

La protection de la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Utiliser des gants de protection qui répondent à la norme EN374 s'il y a un risque de contact direct.

Lors d'un contact continu, utiliser des gants avec un délai de rupture minimum d'au moins 240 minutes, de préférence supérieur à 480 minutes.

Le gant de protection le plus approprié doit être choisi en consultation avec le fournisseur de gants, en tenant compte de l'évaluation des risques pour la tâche spécifique et des propriétés des produits chimiques impliqués. Notez que le délai de rupture du matériau est affecté par la durée de l'exposition, les conditions de température, l'abrasion, etc.

La protection respiratoire

Un équipement de protection respiratoire n'est normalement pas nécessaire lorsque vous travaillez avec ce produit, compte tenu qu'une ventilation adéquate est fournie.

L'équipement de protection respiratoire le plus approprié doit être décidé en consultation avec le représentant de la sécurité désigné, en tenant compte de l'évaluation des risques pour la tâche spécifique.

En fonction des propriétés physiques et chimiques du produit, les types de filtres et/ou combinaisons de filtres suivants sont recommandés :

– A/P2.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pour limiter l'exposition environnementale, voir la section 12.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) État physique	solide Forme: gel
b) Couleur	blanc
c) Odeur	doux
d) Point de fusion/point de congélation	Non spécifié
e) Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non spécifié
f) Inflammabilité	Non spécifié
g) Limites inférieure et supérieure d'explosion	Non spécifié
h) Point d'éclair	Non spécifié
i) Température d'auto-inflammation	Non spécifié
j) Température de décomposition	Non spécifié
k) pH	À la livraison, la valeur pH est: 4 - 7
l) Viscosité cinématique	Non spécifié
m) Solubilité	Solubilité dans l'eau: Soluble
n) Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non spécifié
o) Pression de vapeur	Non spécifié
p) Densité et/ou densité relative	1,0
q) Densité de vapeur relative	Non spécifié
r) Caractéristiques des particules	Non spécifié

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Non spécifié

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Non spécifié

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit ne contient aucune substance qui peut provoquer des réactions dangereuses lors d'une manipulation dans des conditions d'utilisation normales.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions d'utilisation normales.

10.4. Conditions à éviter

Il n'y a pas de conditions connues à éviter.

10.5. Matières incompatibles

Il n'y a pas de matériaux incompatibles connus.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune dans des conditions normales.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Les informations sur les effets nocifs possibles sont basées sur l'expérience et / ou les caractéristiques toxicologiques des différents composants du produit.

Toxicité aiguë

Le produit n'est pas classé comme toxique aigu.

PROPANE-1,2-DIOL

LD50 Lièvre 24h: > 10000 mg/kg Par voie cutanée

LD50 Rat 24h: 1 - 34000 mg/kg Par voie orale

HUILE D'ARBRE À THÉ

ETAi : 1100 mg/kg Par voie orale

TRIÉTHANOLAMINE

LD50 Lièvre 24h: > 2000 mg/kg Par voie cutanée

LD50 Rat 24h: > 16 ml/kg Par voie cutanée

LD50 Rat 24h: 4190 mg/kg Par voie orale

ÉTHANOL

LD50 Lièvre 24h: > 20000 mg/kg Par voie cutanée

LC50 Rat 4h: 124.7 mg/L Inhalation

LD50 Rat 24h: 6200 mg/kg Par voie orale

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Le produit n'est pas classé concernant la corrosion/l'irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le produit n'est pas classé concernant les lésions oculaires graves/l'irritation oculaire.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Ce produit n'est pas classé comme sensibilisant.

Peut provoquer une réaction allergique chez des personnes sensibilisées.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Le produit n'est pas classé mutagène.

Cancérogénicité

Le produit n'est pas classé cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

Le produit n'est pas classé toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique

Le produit n'est pas classé pour une toxicité spécifique à certains organes après une seule exposition.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée

Le produit n'est pas classé pour une toxicité spécifique à certains organes après une exposition répétée.

Danger par aspiration

Le produit n'est pas classé comme étant toxique pour l'aspiration.

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information n'est disponible.

11.2.2. Autres informations

Aucune indication.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ce produit contient des substances naturelles aisément dégradables ou substances identiques à la nature provenant des principales ressources renouvelables où la charge environnementale globale est négligeable. Dans le milieu local peuvent surgir des effets écologiques mineurs en cas de grandes émissions.
Empêcher les déversements dans la terre, l'eau et les égouts.

PROPANE-1,2-DIOL

LC50 Saumon arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*) 96h: 40613 mg/l
EC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 96 h: 1 - 34400 mg/L
EC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 48 h: 43500 mg/l
LC50 Poisson 96h: 1 - 54600 mg/L
NOEC Poisson 168h: 98 mg/l

HUILE D'ARBRE À THÉ

EC50 Algues 96h: 1 - 10 mg/l
LC50 Poisson 96h: 1 - 10 mg/l
LC50 Kräftdjur 48h: 1 - 10 mg/l

TRIÉTHANOLAMINE

LC50 La tête de boule (*Pimephales promelas*) 96h: 1 - 13000 mg/L
LC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 48h: 1386 mg/L
LC50 Perche arc-en-ciel (*Lepomis macrochirus*) 96h: 1 - 1000 mg/L
EC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 48 h: 609.88 mg/L
EC50 Algues 72 h: 0 - 100 mg/L
EC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 24h: > 100 mg/L
IC50 Algues 72h: 216 mg/L

ÉTHANOL

LC50 Saumon arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*) 96h: 13480 mg/L
LC50 La tête de boule (*Pimephales promelas*) 96h: 13480 mg/L
LC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 48h: 5400 mg/L
EC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 48 h: 9268 mg/L
LC50 L'ide mélanote (*Leuciscus idus*) 48h: 8140 mg/L
EC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 24h: 10800 mg/l
IC50 Algues 72h: > 10.9 mg/L
LC50 L'ablette (*Alburnus alburnus*) 96h: 11000 mg/L
LC50 Saumon arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*) 24h: 11200 mg/L
IC50 Bactéries *Pseudomonas* (*Pseudomonas putida*) 16h: 6500 mg/L

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit est dégradable dans la nature.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ce produit ou ses ingrédients ne s'accumulent pas dans la nature.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information n'est disponible.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Manipulation des déchets pour le produit

Empêcher le déversement dans les égouts.

Le produit n'est pas classifié comme un déchet dangereux.

Les emballages vides et rincés sont retournés pour recyclage lorsque cela est possible.

Voir la directive 2008/98/CE relative aux déchets. Respecter les dispositions nationales ou régionales sur la gestion des déchets.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

Sauf indication contraire, l'information s'applique à tous les modes de transport en vertu du Règlement type de l'ONU, à savoir, ADR (route), RID (rail), ADN (voies de navigation intérieures), IMDG (transport maritime), l'OACI (IATA) (transport aérien).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non classifié comme une marchandise dangereuse

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

14.8 Autres informations de transport

Non applicable

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune indication.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation et rapport de sûreté des produits chimiques conforme à 1907/2006 Annexe I n'a pas encore été réalisé.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

16a. Indications sur les changements effectués sur la fiche de sécurité par rapport à la version précédente

Révision de ce document

Voici la première version

16b. Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Les textes complets pour la classe de danger et le code de catégorie sont mentionnés dans l'article 3

Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie de danger 3 - Flam. Liq. 3, H226 - Liquide et vapeurs inflammables
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie de danger 4 - Acute Tox. 4, H302 - Nocif en cas d'ingestion
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2 - Skin Irrit. 2, H315 - Provoque une irritation cutanée
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2 - Eye Irrit. 2, H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
Skin. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire ou cutanée, Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1 - Skin. Sens. 1, H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
Asp. tox. 1	Danger par aspiration, catégorie de danger 1 - Asp. tox. 1, H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2 - Aquatic Chronic 2, H411 -

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Flam. Liq. 2 Liquides inflammables, catégorie de danger 2 - Flam. Liq. 2, H225 - Liquide et vapeurs très inflammables

Explication des abréviations de l'article 14

ADR Accord européen pour le transport routier international des marchandises dangereuses.
RID Règlements concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
IMDG Le code IMDG (International Maritime Dangerous Goods Code)
ICAO Organisation de l'aviation civile internationale, OACI (International Civil Aviation Organization ICAO, 999 University Street, Montreal, Quebec H3C 5H7, Canada)
IATA Association internationale du transport aérien

16c. Principales références bibliographiques et sources de données

Sources des données

Les données primaires pour le calcul des risques a été de préférence extrait de la liste de classification européenne officielle, 1272/2008 Annexe I, mise à jour 2025-12-18.

Lorsque de telles données faisaient défaut, une autre documentation de seconde main sur laquelle cette classification officielle est basée a été utilisée, par exemple, IUCLID (International Uniform Chemical Information Database). En troisième lieu, l'information provenant de fournisseurs chimiques de réputation internationale a été utilisée, et en quatrième lieu d'autres informations disponibles, par exemple les fiches de données de sécurité provenant d'autres fournisseurs ou des informations provenant d'associations à but non lucratif, la fiabilité de la source ayant été jugée par un expert. Si, malgré cela, aucune information fiable n'a été trouvée, les risques sont évalués en fonction de l'opinion d'experts sur la base des propriétés connues de substances similaires et conformément aux principes de 1907/2006 et 1272/2008.

Les textes complets des règlements sont mentionnés dans la présente fiche de données de sécurité

1907/2006 RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission
1272/2008 RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006
2008/98/CE DIRECTIVE 2008/98/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives

16d. Méthodes utilisées afin d'évaluer les données visées 1272/2008 Article 9 pour les besoins de la classification

Le calcul des risques de ce mélange a été réalisé sous forme d'évaluation par l'application d'une détermination par valeur probante confiée au jugement d'un expert, conformément à 1272/2008 Annexe I, en tenant compte de toutes les informations disponibles ayant une incidence sur la détermination des dangers présentés par le mélange, et conformément à 1907/2006 Annexe XI.

16e. Liste des mentions de danger et/ou conseils de prudence

Texte complet pour l'indication des risques, mentionné dans la section 3

H226 Liquide et vapeurs inflammables
H302 Nocif en cas d'ingestion
H315 Provoque une irritation cutanée
H319 Provoque une sévère irritation des yeux
H317 Peut provoquer une allergie cutanée
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H225 Liquide et vapeurs très inflammables

16f. Avertissements destinés aux travailleurs et visant à garantir la protection de la santé humaine et de l'environnement

Avertissement pour une utilisation incorrecte

Ce produit peut provoquer des lésions s'il n'est pas correctement utilisé. Le fabricant, le distributeur ou le fournisseur ne peuvent pas être responsables pour des effets contraires si le produit n'est pas utilisé conformément à son utilité.

Autres informations pertinentes

Non spécifié

Informations sur ce document



Cette fiche de données de sécurité a été préparée et vérifiée par KemRisk®, KemRisk Sweden AB, Platensgatan 8, SE-582 20 Linköping, Suède, www.kemrisk.se